

# STATUTS de l'Association

## OMBRES CHINOISES

### Généralités

#### **Article 1 : Nom et logo**

Sous le nom «Ombres Chinoises» est constituée une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Le nom «Ombres Chinoises» traduit dans d'autres langues peut aussi être employé par l'association pour se désigner. Le logo de l'association est le suivant:



Ce logo ne peut être reproduit et utilisé sans l'accord explicite du Comité (voir Article 14: compétences).

#### **Article 2 : Siège et durée**

Le siège de l'Association est auprès de son secrétariat. Sa durée est illimitée.

#### **Article 3 : Buts**

L'Association a pour buts de récolter, gérer et distribuer de l'argent servant au financement de projets humanitaires principalement au profit des enfants. Ces projets peuvent être conduits/développés par, ou en collaboration, avec des associations tierces.

#### **Article 4 : Membres**

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de l'Association peuvent devenir membres. Les demandes d'admission sont à adresser au Comité, qui admet les nouveaux membres selon les nécessités de l'association et en informe l'Assemblée générale.

#### **Article 5 : Entrée**

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation.

#### **Article 6 : Démission, exclusion**

Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité. Le membre démissionnaire continue de payer sa cotisation de membre pendant l'année en cours. Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Le Comité en informe l'Assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'Association.

#### **Article 7 : Responsabilité**

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

## **Organes**

### **Article 8 : Organes**

Les organes de l'Association sont:

1. L'Assemblée générale.
2. Le Comité.
3. L'Organe de contrôle des comptes.

### **Article 9 : L'Assemblée générale**

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

### **Article 10 : Rôle**

L'Assemblée générale traite des affaires suivantes:

- élire le Comité et l'Organe de contrôle des comptes;
- adopter le rapport d'activité du Comité;
- délibérer sur la politique générale de l'Association;
- adopter les comptes et voter le budget;
- donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes;
- fixer le montant des cotisations annuelles;
- adopter et modifier les statuts;
- dissoudre l'Association.

### **Article 11 : Dates, requêtes, Assemblée extraordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins deux semaines à l'avance. Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5<sup>e</sup> des membres ayant le droit de vote.

### **Article 12 : Votations, élections**

Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. En cas d'égalité des voix, le président départage. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5<sup>e</sup> au moins des membres en font la demande.

### **Article 13 : Le Comité**

Le Comité qui se constitue lui-même, se compose de 2-6 membres selon la nécessité. Il est élu par l'Assemblée générale, mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort. La durée de fonction de tous les membres du Comité est de 1 année et chaque membre est rééligible.

### **Article 14 : Compétences**

Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres (en principe 1-2 fois par mois). La réunion peut avoir lieu par voie informatique (phono-, téléconférence). Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. Seul le comité peut autoriser l'utilisation du nom et/ou du logo de l'association. La signature de deux membres du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association.

Il est chargé :

- de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association;
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres;
- de veiller à l'application des statuts;
- d'administrer les biens de l'Association;
- d'engager le personnel bénévole et salarié.

**Article 15 : Organe de contrôle des comptes**

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour un an. Ils sont rééligibles. La vérification des comptes de l'Association leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée générale.

**Finances****Article 16 : Ressources**

Les ressources de l'Association sont les suivantes:

- cotisations;
- produits d'activités particulières;
- subventions, dons et legs éventuels;
- etc.

**Dispositions finales****Article 17 : Modification des statuts**

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale avec une majorité des deux tiers de toutes personnes présentes ayant le droit de vote. Pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du jour.

**Article 18 : Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers de toutes personnes présentes ayant le droit de vote. En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association dans l'esprit du but de l'Association.

**Article 19 : Ratification**

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 28 septembre 2006. Les statuts entrent en vigueur immédiatement. Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Lieu et date: Kunming (Chine), le 28 septembre 2006

Véronique Trolliet

Valentino Aricci

Michele Albertoni